

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2024

OJ N° 015 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze.

Date de la convocation : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°8), ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°13), ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°8), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°8), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°10), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante (jusqu'à l'OJ N°19), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°18), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASCINO Maud, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°16), CHAFFURIN André, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°24), COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°7), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle (jusqu'à l'OJ N°23), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°8), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°8), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°8), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°8), DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°13 et de l'OJ N°16 à l'OJ N°23), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°13), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°8), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°17), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JONCOHALSA Christian, KAYSER

Mathieu (jusqu'à l'OJ N°22), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°13), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°23), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°7), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°12), MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°8), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°20), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°8), URRUTICOEHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, BARETS Claude, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, COTINAT Céline, DAVANT Allande, DESTRUHAUT Pascal, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Patrick, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MIALOCQ Marie-Josée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, TELLIER François, URRUTY Pierre.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°9), ALLEMAN Olivier à BLEUZE Anthony (de l'OJ N°14 à l'OJ N°18), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (à compter de l'OJ N°9), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°9), BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°13), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°14), CASTREC Valérie à TURCAT Joëlle, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°9), DUHART Agnès à CASTEL Agnès, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°9), DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°14 à l'OJ N°15), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°18), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IDIART Michel à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, KAYSER Mathieu à VALS Martine (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°24), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), LARRALDE André à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°8), LARRASA Leire à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°9), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°9), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (de l'OJ N°7 à l'OJ N°23), MASSE Philippe à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°13), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), NADAUD Anne-Marie à BIDECHAIN Arnaud (à compter de l'OJ N°18), NARBAIS-JAUREGUY Eric à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°17), POYDESSUS Jean-Louis à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°9), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, TELLIER François à THICOIPE Xabi, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°9 à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 015 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I/ L'engagement, l'objet et le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ahetze a été approuvée le 20 juillet 2019 et n'a pas fait l'objet d'évolution. Après trois ans d'application du document, par décision du Président du 6 avril 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter divers ajustements au règlement écrit entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 vise notamment à modifier les règles relatives aux servitudes de mixité sociale, à encadrer les changements de destination, à réglementer de manière plus spécifique et homogène l'aspect extérieur des constructions, à modifier les obligations en matière de stationnement, les règles relatives à l'implantation des piscines, aux conditions de desserte des terrains par les voies, à mettre en concordance le PLU avec le Schéma directeur des eaux pluviales et à modifier le glossaire.

II/ La décision de la MRAe et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAe et pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Ahetze, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Le 3 juillet 2023, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a confirmé et motivé sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de quatre Personnes Publiques Associées :

- 1 avis dans lequel il n'est pas formulé d'observation particulière : avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;
- 1 avis favorable sans réserve et avec salutations : avis du bureau du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023. L'avis mentionne une erreur matérielle minimale à corriger au sein du rapport de présentation ;
- 1 avis formulant deux demandes de modifications mineures du dossier à ajouter (glossaire du règlement à compléter et un schéma annexé à modifier) : avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;
- 1 avis favorable avec réserve de modifier l'article 3 relatifs aux servitudes de mixité sociale : avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023.

III/ Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées parus le 29 septembre 2023) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 28 septembre 2023, ainsi qu'à la mairie d'Ahetze (1 place Mattin Treçu) à compter du 29 septembre 2023.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie d'Ahetze, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; la délibération motivée du Conseil communautaire décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie d'Ahetze (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

IV/ La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Sur la base de l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx, l'erreur matérielle inscrite au sein du rapport de présentation est corrigée (hauteur des portails).

Sur la base des demandes formulées par la commune d'Ahetze, au sein du glossaire du règlement écrit la définition de « voies ouvertes à la circulation publique » est complétée. Le schéma illustratif du bassin de rétention, présent en annexe n°3 du règlement, est également modifié à la demande la commune (avec la validation des services techniques de la Communauté d'Agglomération).

Sur la base de la réserve formulée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'article 3 du règlement écrit des zones U et 1AU du PLU est modifié afin de préciser (en %) la part de logements locatifs sociaux financés en PLAI et/ou PLUS au sein de la production de logement locatif social, et cela afin de limiter la production de PLS ; conformément au Plan Local de l'Habitat.

Au terme de la consultation de la MRAe et de la mise à disposition du public, il n'apparaît qu'aucun autre avis n'appelle de réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ne nécessite de faire évoluer le projet.

V/ Le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, le dossier est amendé pour prendre en compte les avis des PPA.

Ce dossier est prêt à être adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

IV/ Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition aux conseillers communautaires le 2 février 2024 :

- la convocation au Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier d'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ahetze permettant d'accéder notamment aux documents suivants :
 - les avis des Personnes Publiques Associées et la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
 - le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze, prêt à être adopté, et comprenant : un rapport de présentation des modifications et les pièces du PLU modifiées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze révisé, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 6 avril 2023 portant engagement la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze aux Personnes Publiques Associées le 2 mai 2023 et à l'Autorité Environnementale le 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du 3 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération motivée du 30 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie d'Ahetze et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels aucune observation n'a été consignée ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des

documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public, quatre modifications ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

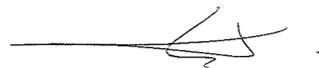
- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier ;
- adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ahetze, telle qu'annexée à la présente délibération.

La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'à la mairie d'Ahetze ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 22/02/2024

Qualité : DGA Ressources et services supports



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 JUILLET 2019

**OJ N°26 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Commune d'Ahetze - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°25), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul représenté par ARAMBEL Philippe, BONZOM Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°12), BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne (jusqu'à l'OJ N°19), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°14 à l'OJ N°26), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick (jusqu'à l'OJ N°25), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°13), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°28), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°13), GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine (jusqu'à l'OJ N°22), GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°28), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°35), IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°22), INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°13), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Barbideta - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñza
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°15), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°13), MOTSCH Nathalie, MOUESCA Colette, OCAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°35), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°30), POULOU Guy (jusqu'à l'OJ N°28), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°13), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°12), UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur représenté par CARRIQUE Christian (jusqu'à l'OJ N°35), UTHURRALT Dominique (jusqu'à l'OJ N°22), VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BRAU-BOIRIE Françoise, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, FIESCHI Pierre, GALLOIS Françoise, GOMEZ Ruben, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, SAN PEDRO Jean, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à ALCUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°26), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), BARETS Claude à EYHERABIDE Pierre, BERCAITS Christian à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°26), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à FONTAINE Arnaud, BIDEGARAY Barthélémy à GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), BISAUTA Martine à THEBAUD Marie-Ange, BLEUZE Anthony, à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), BRAU-BOIRIE Françoise à CASTEL Sophie, CASTAIGNEDE Jocelyne à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°20), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (OJ N°13 et à compter de l'OJ N°27), DESTIZON Patrick à VEUNAC Michel (à compter de l'OJ N°26), DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, DURRUTY Sylvie à ARCOUET Serge (à compter de l'OJ N°14), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBEST Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°14), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), GALLOIS Françoise à CARRÈRE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), GONZALEZ Francis à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°14), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HIALLE Sylvie à MOUESCA Colette, IHIDOY Sébastien à LAFITTE Pascal (à compter de l'OJ N°23), INCHAUSPÉ Beñat à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRASTORZA Didier à BAUDRY Paul, IRIGOIN Didier à ABBADIE Arnaud, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°14), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LESPADE Daniel à HEUGUEROT Daniel, LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre, LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°16), MONDORGE Guy à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°14), NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), NEYS Philippe à ALZURI Emmanuel, NOBLIA Eliane à GAMOY Roger, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OCAFRAIN Gilbert à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°35), OCAFRAIN Michel à UHART Michel (à compter de l'OJ N°36), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves,

Siège
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Bagnos Cedex
05 59 44 72 72

Egoitz
15 Fach Borbcker - CS 88 507
64 185 Bagnos Cedex
05 59 44 72 72

Sudenga
15 Avilangua Fach - CS 88 507
64 185 Bagnos Cedex
05 59 44 72 72

SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, UGALDE Yves à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°25), UTHURRALT Dominique à OLCOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°23).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : Vote électronique - Scrutin secret

**OJ N°26 - Urbanisme et Aménagement, Planification,
Commune d'Ahetze - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ahetze, prescrite le 21 janvier 2015 et arrêtée le 29 septembre 2018, poursuit les objectifs suivants :

- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec la législation ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte des enjeux environnementaux, de l'activité agricole, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal, dans le respect des spécificités du cadre de vie en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- identifier les espaces naturels à protéger, les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état ;
- assurer la compatibilité du document avec le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers Basques », le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze approuvé le 26 janvier 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ahetze en date du 21 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 mars 2016 qui basent le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

- un accueil de population maîtrisé pour une évolution urbaine équilibrée et de qualité ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, environnemental et culturel ;
- le soutien à l'économie et l'accompagnement en matière de déplacements ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ahetze en date du 17 février 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Siege
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Igotza
15 Foch Barbidier - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Sedeña
15 Avenida Foch - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72



Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 3 mai 2017, après examen au cas par cas, considérant que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de TEREKA en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bidart en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis de Réseau Transport d'Electricité en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté, en date du 5 février 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 à la Mairie d'Ahetze, sous l'autorité de Madame Valérie BEDERE, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 17 janvier 2019 ;

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 10 mai 2019.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 10 mai 2019, dont il résulte que 19 remarques ont été formulées sur le registre papier, que 26 courriers ont été annexés, qu'1 courrier électronique a été reçu et que 15 observations ont été faites sur le registre dématérialisé ;

Les principales observations ont porté principalement sur des demandes :

- de reclassement de parcelles en zone constructible ;
- de reclassement de parcelles en zone naturelle ;
- de changement de destination ;
- de modification au sein des pièces du projet (rapport de présentation, règlement, zonage) ;
- d'information.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis, le 10 mai 2019 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune d'Ahetze en date du 28 mai 2019 ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du PLU de Ahetze ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Modifications apportées au rapport de présentation :

- compléments au §8.5 sur l'assainissement collectif avec les derniers éléments d'information communiqués par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- mise à jour du §8.5 sur l'assainissement collectif avec l'indication des derniers chiffres clés et rapport de conformité de la police de l'eau disponibles sur le Portail d'information sur l'assainissement communal ;
- mises à jours et compléments au § 8.6 sur le pluvial et §9.3 sur les transports en commun ;
- complément au §1.9 du chapitre sur le Parti d'aménagement concernant la justification de l'objectif de densité fixé ;
- compléments au §5.3 sur le patrimoine bâti avec l'ajout de nouveaux bâtiments au recensement ;
- correction d'erreurs matérielles.

2/ Modifications apportées au règlement graphique :

- ajout du bâtiment parcelle AB n°39 aux bâtiments identifiés au document graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- modification de l'emplacement réservé n°13 ;
- création d'un secteur UBi sur un secteur identifié comme soumis à un aléa inondation ;
- ajout d'une partie de la parcelle AD n°940 à la zone constructible UB ;
- reclassement de la parcelle AE n°180 de N en A ;
- modification de l'emplacement réservé n°8 ;

- ajout de bâtiments identifiés au document graphique comme à valeur architecturale et patrimoniale à préserver ;
- reclassement de zone A en N de tout ou partie des parcelles AB n°102, 97, 209, 166, 91, 92, 195, 93, 189, 194 ;
- reclassement de zone A en N de tout ou partie des parcelles AE n°610, 798, 800, 853 à 856, 813 à 818.

3/ Modifications apportées au règlement écrit :

- ajout à l'article 2 des zones 1AU, 1AUy et 2AU que les occupations et utilisations du sol sont conditionnées à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements ;
- ajout de dispositions réglementaires pour le secteur UBi créé ;
- complément à l'article 9 des zones UA, UB, UC et 1AU pour imposer que les clôtures enduites soient de ton blanc ;
- rectification de l'article 9 des zones UA, UB, UC, 1AU et N pour imposer des toitures à pentes à toutes les constructions ;
- mise en compatibilité de l'article 14 de chaque zone pour ce qui concerne les eaux pluviales avec la dernière version de la notice du zonage pluvial en cours d'élaboration ;
- modification de l'article 8 de la zone 1AUy pour réduire la hauteur maximale des constructions à 8m ;
- modification de l'article 9 de la zone A pour interdire la tôle ondulée ;
- modification de l'article 2 de la zone A pour autoriser les affouillements et exhaussements de sols qui seraient liés et nécessaires à des constructions autorisées dans la zone ;
- ajout de la notion "d'Unité foncière" au glossaire ;
- précision à l'article 2 de la zone N de la destination des constructions autorisées dans le secteur N1c ;
- modification de l'article 2 de la zone A concernant les constructions et installations de transformation de la production issue de l'exploitation et de vente sur place possibles, en cohérence avec les dispositions issues de la Loi Elan.

4/ Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation :

- complément au phasage des OAP : l'ouverture à l'urbanisation des secteurs en phase 2 est strictement conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements, capacité établie en tenant compte de la réalisation du programme des travaux validé dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et devant être effective dans le délai de la réalisation de la construction objet de l'autorisation.

5/ Modifications apportées aux annexes

- mise en cohérence avec le rapport de présentation des informations concernant l'assainissement et le pluvial ;
- suppression de la mention de la ZAD, caduque le 12 juin 2019.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

En outre, un document fixant les principes et les objectifs permettant de prendre en compte les enjeux croisés de la planification et de gestion de l'assainissement sur le secteur de l'Uhabia et sur les communes d'Ahetze, d'Arbonne et de Bidart a été établi et est annexé à la présente.



Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté ;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Ahetze, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ahetze, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Sur proposition de plus du tiers des membres présents, le vote se déroule au scrutin secret.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 85 voix
Contre : 56 voix
Abstention : 23
Ne prend pas part au vote : 6
Non votants : 6

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 24 juillet 2019

Publié le : 24 juillet 2019